



# Droit d'alerte économique Conclusions

Conférence de presse  
Paris, le 15 juin 2022



## Les options votées par le CSEC contribueraient à contenir l'inflation par la maîtrise du Tarif Réglementé de Vente de l'Électricité

- La suspension de l'Arenh associée à l'extension de la production de base à l'hydraulique dans la formule du TRVE contiendrait la hausse du TRVE, et par ce biais la hausse des prix de l'électricité de détail en France.
- Cette politique serait un levier puissant pour contenir l'inflation en France au regard du poids de l'électricité sur toute la chaîne économique et son caractère essentiel pour l'ensemble de la population.
- Cette décision aurait aussi pour avantage de restaurer les moyens financiers d'EDF, objectif d'autant plus important que la transition énergétique suppose des investissements conséquents. EDF pourrait devenir sereinement le levier de la « planification » annoncée.

# Deux mesures d'urgence à mettre en œuvre

## 1. Suspendre l'Arenh au titre des circonstances exceptionnelles

1

- Tout d'abord il s'agit d'acter le caractère exceptionnel de la situation actuelle générée par la crise structurelle de l'énergie, le « choc gazier » qu'entraîne la guerre en Ukraine, et les indisponibilités conjoncturelles du nucléaire qui vont peser jusqu'en 2023.
- Or, **comme le prévoit le code de l'énergie (article L336-3), les circonstances exceptionnelles fondent la suspension des volumes d'Arenh.** Faire entrer en vigueur cette disposition ramènerait les prix de l'électricité en France vers les coûts de production du mix français.



# Deux mesures d'urgence à mettre en œuvre

## 2. Adapter le TRVE aux réalités du mix de production français

2

- Les spécificités du système français peuvent fonder la révision de la formule du TRVE afin **d'intégrer l'ensemble de la production de base, nucléaire et hydraulique.**
  - Dans ce cadre la production de base peut constituer 80 % du TRVE. Cela permettrait de contenir les impacts des prix de marché sur les prix de détail.
  - Cela réduirait ainsi la part « complément de marché » de 33 à 20 % dans le calcul du TRVE.
  - La politique suivie en Espagne et au Portugal depuis fin mai s'inscrit dans une telle démarche d'adaptation, dans le contexte de crise, des mécanismes de prix aux spécificités de leur système électrique... avec maintien des interconnexions.



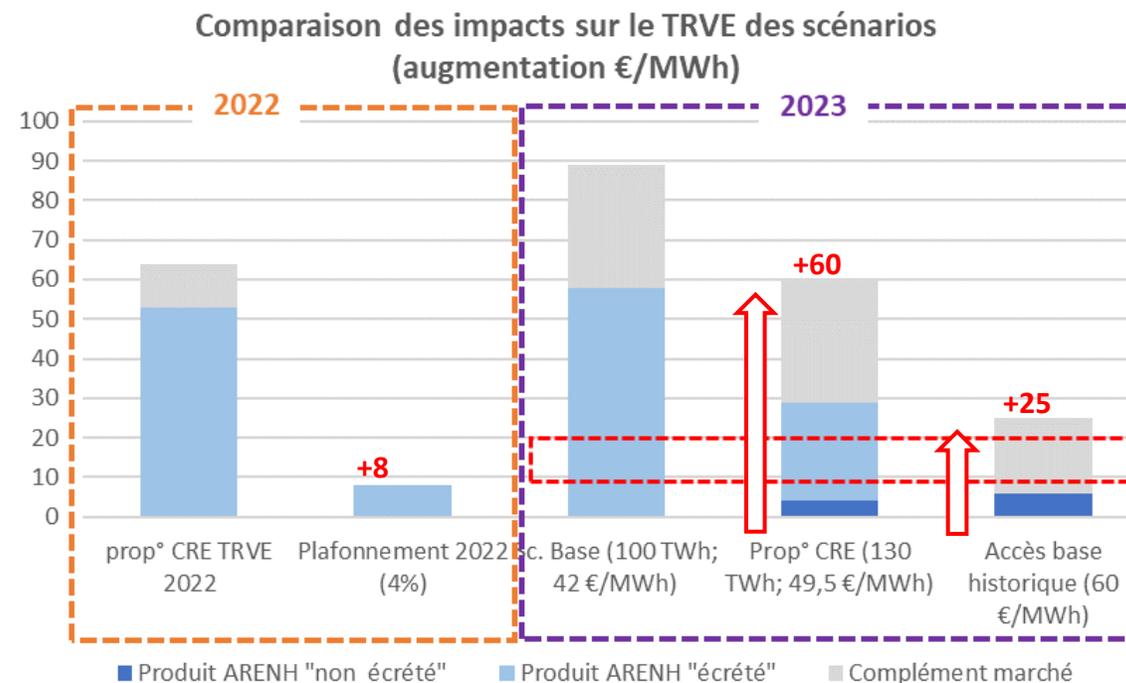
## Dans ce cadre, revoir le coût du nucléaire dans le TRVE :

- Des coûts de production revus afin de rémunérer l'outil de production. Par hypothèse, sur la base des calculs récents (septembre 2021) de la Cour des comptes pour le nucléaire.
- Cette revalorisation permet de refléter la globalité des coûts de production hydraulique et nucléaire, base du mix de production national.
- Dans ces conditions, le marché demeurerait contestable au sens « classique » du droit de la concurrence : la concurrence des fournisseurs alternatifs les plus efficaces en termes de coût serait toujours possible.



# Chiffrage comparé des mesures d'urgence

- Selon le cabinet Secafi, l'application de cette méthode diviserait par 2,4 la hausse du TRVE par rapport aux recommandations de la CRE du 1<sup>er</sup> juin
  - Une démarche intégrant nucléaire et hydraulique conduirait à une hausse du TRVE de 25 €/MWh (+15 %), par rapport au TRVE plafonné de 2022.
  - La recommandation formulée par la CRE le 1<sup>er</sup> juin 2022, entrainerait une augmentation de 60 €/MWh (environ +40 %) dans les conditions de marché actuelles.
- Si un plafonnement du TRVE était toutefois nécessaire, son coût pour l'État et/ou EDF serait alors réduit, avantage supplémentaire de la démarche.



## Simulation avec les hypothèses suivantes :

- Coûts du nucléaire/base revus : 60 €/MWh.
- Ecrêtement : 300 €/MWh
- Complément de marché : produit en base à 150 €/MWh et produit en pointe à 200 €/MWh

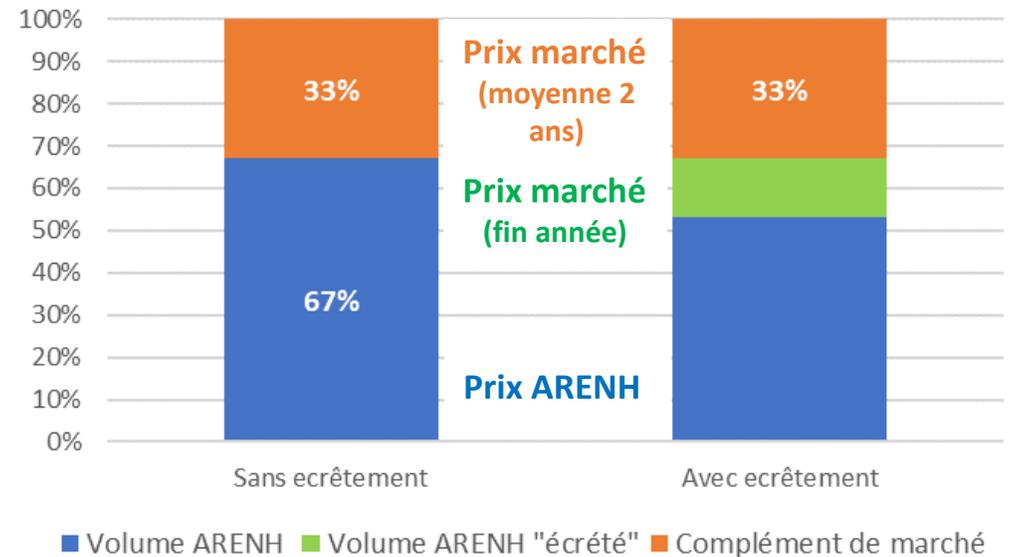


# Annexe : construction du tarif par empilement

Le TRVE – partie électricité/production - est actuellement construit autour trois composantes :

- 1. Des volumes d’Arenh, pour 67 %**, qui correspondent à la contribution moyenne de la production nucléaire à la consommation française d’électricité.
- Si les demandes cumulées des fournisseurs alternatifs excèdent 100 TWh, leur demande est écrêtée. Cet **écrêtement de l’Arenh** est répercuté dans le calcul du TRVE, en prenant comme prix de référence, les prix à terme de fin d’année (premières semaines décembre après le guichet de novembre) pour l’année suivante.
- 3. Des volumes au prix de marché complet pour 33 %** ces volumes. Leur valorisation est la moyenne sur 2 ans d’un mix de prix à terme en base et en pointe.

Construction du TRVE (part électricité)



Le TRVE inclut en outre le transport (TURPE) et différents éléments fiscaux

